
AVIS

Arrêté ministériel fixant le modèle du certificat PEB pour les unités PEB Habitation individuelle

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	18-04-24
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	16-05-24

Préambule

Le nouveau modèle de certificat PEB permet d'introduire les informations concernant les nouvelles obligations de rénovation énergétique fixées par la modification du CoBrACE publiée au Moniteur belge le 22/03/2024¹.

Avis

Le Conseil souligne l'évolution cohérente et positive des certificats PEB.

Le Conseil rappelle que la performance énergétique des bâtiments doit toujours prendre en considération le comportement et l'usage qui en est fait par ses occupants.

Le Conseil tient également à mentionner le travail essentiel de sensibilisation du public et des parties prenantes visant à promouvoir le certificat PEB en tant qu'outil d'accompagnement et non plus en tant qu'obligation.

Le Conseil exhorte le Gouvernement à affiner et consolider les considérations économiques du certificat PEB relatives au retour sur investissement, au coût des travaux et à leur rentabilité.

Le Conseil recommande une attention particulière aux effets pervers inhérents à certains dispositifs : par exemple, l'installation de nouvelles générations de vitrages plus isolants thermiquement mais qui entravent la diffusion de lumière, ce qui induit des besoins supplémentaires en éclairage et peut engendrer un effet final négatif sur la consommation d'énergie.

*

* *

¹ <https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/ordonnance/2024/03/07/2024002045/moniteur>